

# LE REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

**Pour que mon collège soit un véritable lieu de travail et de vie, il est nécessaire de respecter des règles communes à tous afin de garantir un climat favorable à l'enseignement, à la réussite, à la citoyenneté et au développement de la personnalité.**

**Je m'engage à venir en classe tous les jours en fournissant un travail soutenu au collège comme à la maison. Mes parents sont responsables de mon assiduité en cours.**

**En m'inscrivant au collège Saint Joseph, je m'engage à respecter ce règlement intérieur.**

**Toute transgression à ce règlement entraînera une sanction.**

## 1- ORGANISATION GENERALE

### Horaires

- **Ouverture du portail :**

- à 07h30 et mise en rang à 07h55

- à 13h10 et mise en rang à 13h25

Fermeture du portail à 07h55, 12h10 et 13h25

NB : A mon arrivée, je dois rentrer immédiatement dans le collège et ne pas stationner devant l'établissement.

A la 1ère sonnerie, je dois me mettre en rang et j'attends mon professeur dans le silence.

En cas de retard, ce qui doit rester exceptionnel, je dois me présenter au bureau de la vie scolaire et me faire établir un billet de retard avant de monter en classe.

- **Cours :**  
Matin : cours de 08h à 11h55  
Après-midi : cours de 13h30 à 16h30 (sauf les mercredis à 11h55)  
Etude possible de 16h30 à 17h30 (sauf le mercredi)

En cas d'absence d'un professeur, l'élève est pris en charge par un enseignant ou en étude

### Carnet de liaison :

Mes parents doivent consulter et signer régulièrement le carnet de liaison.

Il est aussi ma carte d'identité de collégien. A ce titre je dois toujours l'avoir avec moi et **une photo d'identité est obligatoire** sur le devant du carnet.

Je dois le présenter à chaque entrée dans le collège.

En cas d'oubli, je dois me rendre au bureau de la vie scolaire afin de me faire établir un pass-carnet que je dépose obligatoirement en fin de journée dans la boîte aux lettres de la vie scolaire.

En cas de perte je dois le remplacer à mes frais (15 €).

### Restauration :

Le collège offre la possibilité de déjeuner au self. Le repas a lieu entre 12h et 13h30.

A titre exceptionnel, je peux être autorisé à ne pas prendre mon repas au self. Cependant, le repas restera facturé sauf en cas de rendez vous médical.

Je dois avoir une décharge écrite dans mon carnet de liaison datée et signée par mes parents ou responsables légaux à présenter à la personne référente du self au plus tard le matin avant 10 heures. Aucun appel téléphonique ou mail ne sera accepté et la sortie sera refusée.

## **Absences** :

En cas d'absence, mes parents ou responsables légaux doivent informer le collège de mon absence **uniquement par téléphone** au **04.77.36.48.61** le plus tôt possible ou laisser un message sur la boîte vocale prévue à cet effet.

Le collège contrôle les retards et les absences à chaque heure.

A mon retour au collège, j'apporte un billet d'absence prévu à cet effet dans le carnet de liaison complété et signé par mes parents.

## **Assurance** :

Le collège a souscrit un contrat de groupe « individuel accident élève » auprès de la Mutuelle Saint Christophe couvrant tous les élèves pour les activités scolaires et extra-scolaires.

## **Infirmier** :

**Je ne peux aller à l'infirmier que si l'enseignant me permet de sortir de son cours** avec mon carnet de liaison et accompagné d'un délégué de classe.

Je me présente au bureau de la vie scolaire ou en salle 16 en cas d'absence des personnes de vie scolaire.

L'infirmier n'est qu'un lieu de repos temporaire sans infirmière scolaire.

Le collège **n'a pas le droit de donner des médicaments hormis ceux fournis par la famille dans le cadre d'un PAI** voire ceux autorisés exceptionnellement avec **une ordonnance sur une courte période**.

Une décharge est à remplir au bureau de la vie scolaire si mes parents ou responsables légaux sont amenés à venir me chercher.

## **2 - TRAVAIL SCOLAIRE ET EVALUATION**

- A la rentrée scolaire, l'emploi du temps (conforme aux directives ministérielles), est communiqué à l'élève.
- L'élève doit apporter chaque jour le matériel nécessaire à chaque matière.
- Il doit également noter impérativement sur son agenda le travail à faire et au besoin il peut consulter Ecole Directe.
- Les enseignants évaluent les élèves sous forme de notes, de compétences et par des appréciations.
- Un devoir surveillé est prévu chaque semaine en suivant le planning remis en début d'année.
- Un relevé de notes sera collé dans le carnet à mi-trimestre (sauf pour le dernier trimestre) ; il devra être signé par les parents.
- A chaque trimestre, un bulletin scolaire sera transmis aux parents.

## **3 - COMPORTEMENT AU COLLEGE**

**La relation éducative est fondée sur le respect mutuel entre élèves et adultes ainsi que sur l'acceptation par les élèves de l'autorité des adultes.**

**En tant qu'élève, je suis responsable de mes actes et de mes paroles.**

**La violence verbale et physique, le harcèlement, une attitude méprisante, la moquerie, le dénigrement, l'injure sont strictement interdits au sein du collège.**

**Toute atteinte à l'image d'autrui ou à sa réputation (paroles, messages, réseaux sociaux) est proscrite.**

**En cas de conflit, je ne dois pas recourir à la violence ni chercher à faire justice moi-même ; je me dois d'en parler à un adulte.**

### **Respect :**

- En tant qu'élève, je manifeste mon respect aux autres d'abord par la politesse.
- Je me dois de respecter tout autre élève dans ses différences et sa singularité.

### **Sécurité :**

#### **Sécurité des biens et des élèves :**

- Le collège décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objets de valeur, ainsi qu'en cas de transactions entre élèves.
- Je me déplace sans courir, sans bousculer les autres et sans crier dans les locaux.
- Pendant les récréations, je ne dois pas stationner dans les couloirs ni dans les toilettes
- Je ne dois pas apporter au collège d'objets dangereux (briquets, cutter...)
- De même, la possession et la consommation de substances illicites sont interdites dans et aux abords du collège.
- J'ai l'obligation de signaler toute situation dont je serais témoin qui pourrait mettre en danger des collégiens.

#### **Sécurité des locaux :**

Le collège effectue des exercices d'évacuation réglementaires (incendie, attentat...) auxquels je dois participer.

### **Tenue vestimentaire :**

Je dois avoir une tenue propre, décente (marquant le respect d'autrui et le souci de ne gêner personne) et adaptée à mon statut de collégien (maxi décolleté, vêtements transparents, dos et ventre nus, mini-jupe, shorts courts, pantalons troués...) sont interdits. Tout est affaire de mesure. Je dois comprendre que je suis sur mon lieu de travail scolaire.

- Le port d'un couvre-chef (casquette, bonnet) est autorisé mais je dois l'ôter dès l'entrée dans le bâtiment.

### **Cadre de vie :**

- Je dois contribuer, pour le bien-être de tous, à maintenir le collège propre et en bon état (salles de cours, d'étude, toilettes, couloirs et self).
- Au même titre, il est interdit de dégrader les biens et de jeter les détritiques ailleurs que dans les poubelles.
- Chewing-gum et crachats sont interdits.

### **Téléphone :**

- Conformément à la loi n°2018-698 du 03 Aout 2018, art. L.511-5 et la circulaire n° 2018.114 du 26 sept. 2018, l'usage du téléphone portable est interdit pendant le temps scolaire sauf activité spécifique demandée par un enseignant.

Les objets connectés (enceintes, montres ...) sont interdits.

- En cas de non-respect des points précédents, téléphone portable et/ou objets connectés seront **confisqués et rendus à l'élève en fin de journée** avec un rappel au règlement.
- En cas de 1<sup>ère</sup> récidive : une observation de discipline sera notée dans le carnet assortie d'une heure de retenue le vendredi de 16h30 à 17h30.
- En cas de nouvelle récidive : un avertissement sera envoyé à la famille.
- Un règlement particulier sera mis en place pour l'utilisation du téléphone portable lors des voyages scolaires.

### **Manuels scolaires :**

Des manuels scolaires en bon état sont mis à la disposition de l'élève en début d'année scolaire.

**Il est obligatoire de les couvrir et d'en prendre soin.** Tout manuel scolaire dégradé ou perdu devra être remplacé par un manuel neuf aux frais de la famille.

## **4 - LES SORTIES SCOLAIRES**

Des sorties à caractère pédagogique sont organisées par les enseignants (cinéma, musée...) pendant l'année.

Je me dois d'adopter un comportement correct durant ces sorties et respecter les consignes données par les accompagnateurs.

## **5 - DISCIPLINE**

Tout collégien manquant à ces obligations est passible d'une punition ou d'une sanction décidée dans un objectif éducatif et proportionnée à la gravité de l'infraction.

### **A- les punitions scolaires**

- Les punitions sont décidées par tout personnel de l'Etablissement constatant un manquement aux règles.
- Elles seront prononcées en fonction du lieu, de la gravité et de la fréquence des faits.
- Elles seront notées sur le carnet de liaison pour en informer la famille
- Elles pourront prendre la forme de :
  - Une observation verbale ou écrite
  - Un travail supplémentaire donné à l'élève
  - Une retenue le mercredi de 12h30 à 14h00 et/ou le vendredi de 16h30 à 17h30. La retenue est non négociable. Si cette dernière n'est pas effectuée, celle-ci sera reportée et doublée sauf présentation de justificatifs officiels.
  - Un TIG (Travail d'Intérêt Général) en rapport avec l'infraction commise réalisé sous la responsabilité de la vie scolaire et effectué le mercredi de 12h30 à 14h00.

### **Les instances éducatives**

Elles sont mises en place pour permettre à l'élève de prendre conscience des conséquences de ses actes en favorisant le dialogue et rechercher une solution éducative personnalisée.

- Mise en garde du Conseil de Classe.

Suite au Conseil de Classe, l'équipe pédagogique pourra prononcer une mise en garde de travail et/ou de discipline. Cette dernière peut être accompagnée d'une entrevue avec la famille.

- Conseil de médiation

En cas d'accumulations d'observations liées au comportement, un Conseil de Médiation en présence des parents pourra être instauré.

### **C- Les sanctions disciplinaires**

Les sanctions disciplinaires sont décidées suite à des infractions plus graves ou lorsque les solutions préconisées par les instances éducatives ont échoué. Ces sanctions disciplinaires sont au nombre de 3, par ordre croissant de sévérité.

Elles sont prononcées par l'équipe éducative et validée par la Cheffe d'Etablissement.

- **Avertissement** : C'est un courrier adressé aux parents signé par la Cheffe d'Etablissement
- **Blâme** : Il sanctionne un manquement plus grave. C'est un courrier adressé aux parents signé par la Cheffe d'Etablissement.
- **Conseil de discipline** : Il est réuni par la Cheffe d'Etablissement, soit en cas de manquement grave au règlement, soit lorsque l'élève a reçu 3 avertissements . Il peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive.

Ce règlement s'applique aux élèves du Collège Saint-Joseph de St-Just -St -Rambert (NB : l'établissement ne relève pas du règlement « Vie Scolaire » en vigueur dans l'EN). Tout élève du Collège St Joseph se doit d'être porteur en tout lieu et en toutes circonstances des valeurs de l'Etablissement.

L'interprétation du règlement, ainsi que la gestion des situations non décrites, sont laissées à l'appréciation de la Direction. Dans tous les cas, la Cheffe d'Etablissement prend la décision finale et en assure l'exécution.

Signatures

L'élève

Les parents ou le représentant légal